



Ecole
Notre-Dame
Landevieille - La Chaize Giraud



Votre (vos) enfant(s) est (sont) inscrit(s) l'école Notre Dame de Landevieille, établissement de l'enseignement catholique sous contrat d'association.

Afin de nous permettre de mener à bien notre mission dans le respect des textes régissant les établissements scolaires sous contrat avec l'état, du caractère propre de notre établissement et de son projet éducatif, vous vous engagez à respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

Article 1 : Horaires

1.1 Horaires journaliers 8 H 45– 12 H 00 / 13 H 30 – 16 H 30

Les enfants ont classe quatre jours par semaine : **lundi, mardi, jeudi et vendredi**.

Attention ! Il y aura cependant classe quelques mercredis et/ou samedis matins dans l'année (se reporter au calendrier des vacances).

1.2 Horaires de récréation

CP / CE / CM : 10h15 – 10h30 & 15h00 – 15h15

Maternelle : 10h30 – 11h00 & 15h00– 15h20 (GS) ou 16h00 – 16h25 (PS / MS)

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés selon le calendrier des intervenants.

1.3 L'aide pédagogique complémentaire

L'école propose aux élèves qui en ont besoin des temps d'aide pédagogique complémentaire tous **les jours de 12h00 à 12h30 pour les élèves du CP au CM2 & de 13h00 à 13h30 pour les élèves de maternelle**.

Ces heures sont dispensées par les enseignantes. Elles sont gratuites et facultatives. Elles ont pour objectif d'aider des élèves à surmonter des difficultés ponctuelles. En fonction des besoins, seule l'équipe enseignante décide qui peut en bénéficier. Une demande d'autorisation de prise en charge est à renseigner pour l'année scolaire. Les familles des élèves déjeunant à la maison seront prévenues les jours précédents. Ces activités peuvent couvrir des champs tels que l'aide personnalisée, la méthodologie ou toute activité en lien avec le projet d'école.

Article 2 : Accueil

Les enfants sont accueillis par les enseignants le matin à partir de 8h30 et l'après-midi à partir de 13h20. Avant ces horaires, la responsabilité des parents est engagée. Aucun élève n'est autorisé à rester seul devant le portail.

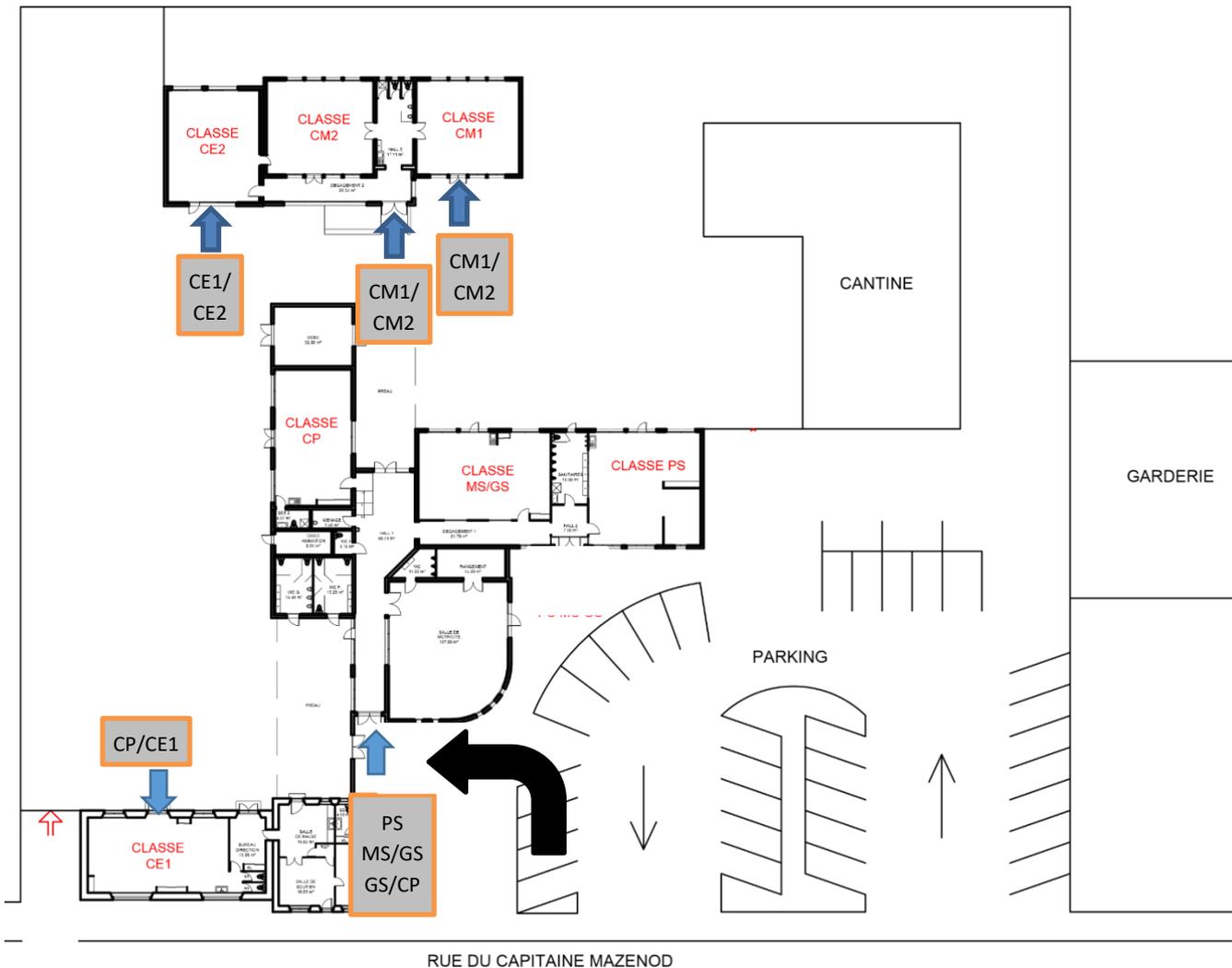
Les parents des élèves n'entreront pas dans les locaux sauf en cas de RDV ou d'urgence.

2.1 Le matin

Les parents doivent veiller à ce que les enfants **arrivent avant 8h45**. A 8h45, les portes sont fermées. **Il est donc impératif** que tous les enfants (de la Maternelle au CM2) soient présents **dès 8h45** pour ne pas perturber le début des activités.

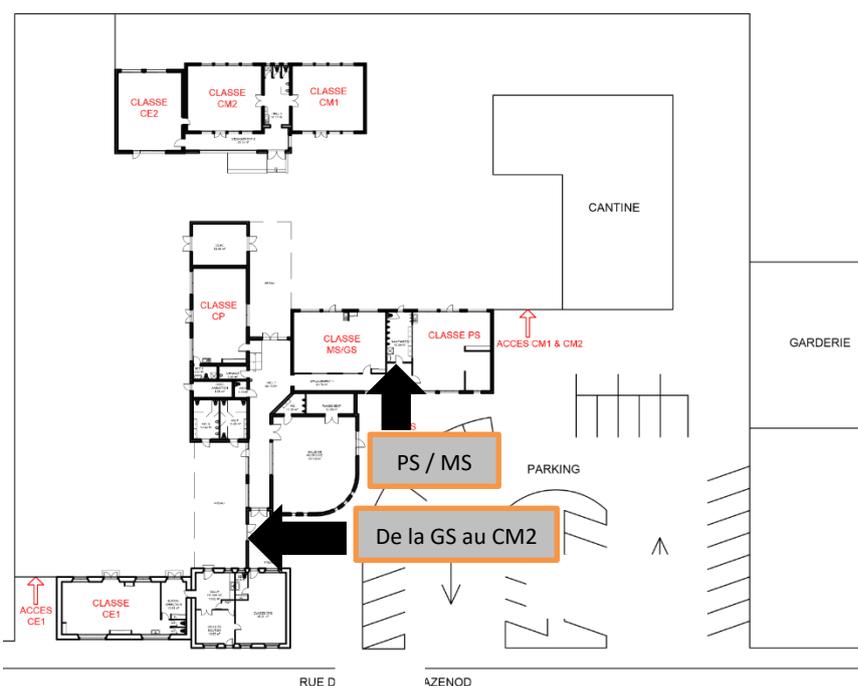
Les enfants de classe maternelle doivent être remis à l'enseignante ou à l'aide maternelle présente en classe, au point d'accueil prévu (classe ou couloir). Pour des raisons sanitaires, **seuls les parents de PS** sont autorisés à entrer dans le couloir (jusqu'à la porte de la classe) le matin à l'accueil afin de faciliter l'intégration des jeunes enfants, sauf cas exceptionnel.

Le matin, l'entrée dans l'établissement se fera comme ci-dessous.



2.2 L'après-midi

Les parents doivent veiller à ce que les enfants **arrivent avant 13h30** afin de ne pas perturber, en maternelle la sieste, en élémentaire le déroulement des cours. A 13h30, les portes sont fermées, heure à laquelle les élèves débutent les activités de classe.



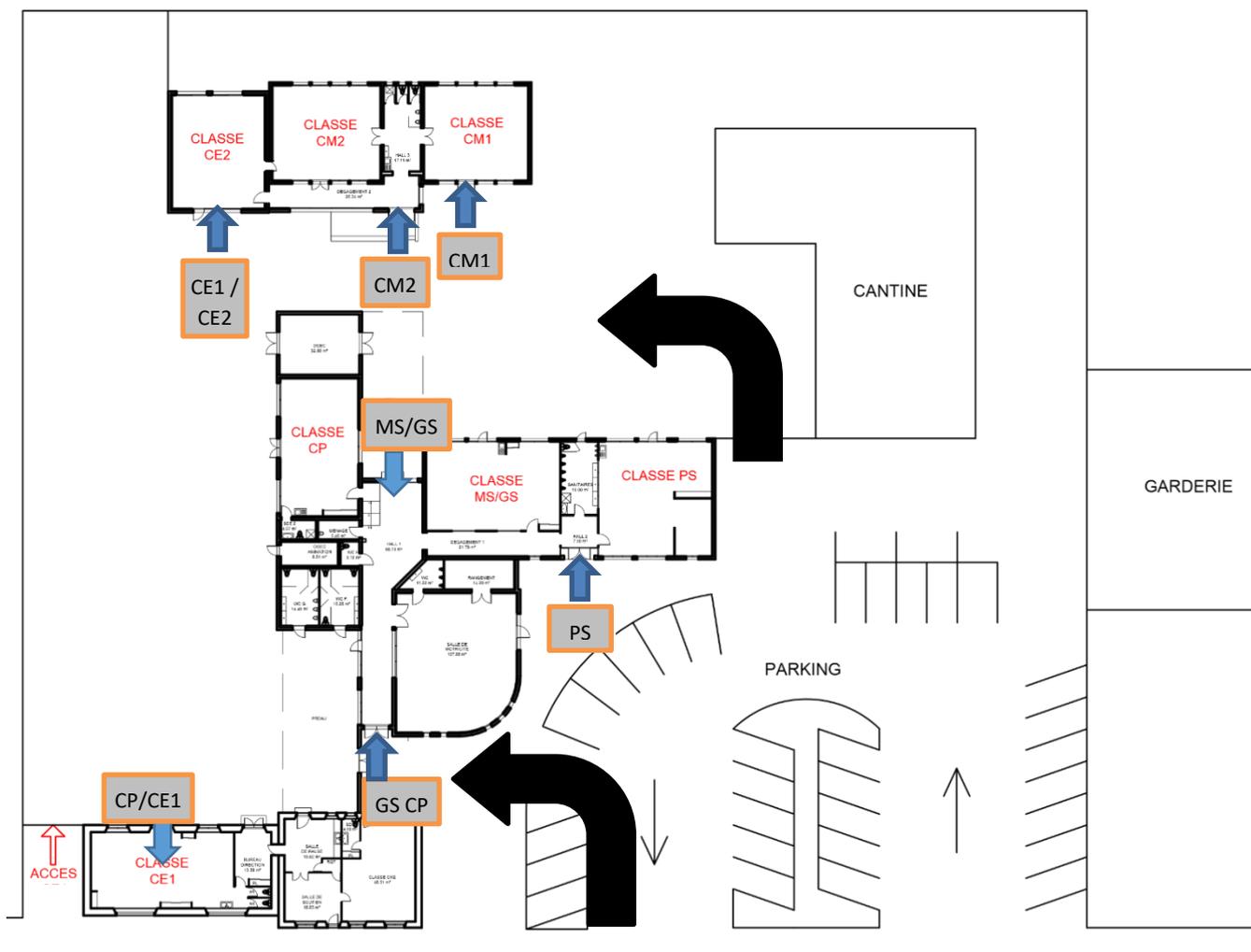
En cas de retard, les parents doivent utiliser la sonnette et attendre que la directrice ou un adulte de l'école puisse venir leur ouvrir. Ce retard oblige un enseignant à quitter sa classe pour venir ouvrir aux retardataires et dérange donc le bon déroulement des activités de classe.

Article 3 : Sortie

Pour la sortie des classes à 16h30, les parents sont tenus d'attendre leurs enfants **devant les portes des classes**. Nous vous demandons d'attendre qu'un enseignant vienne ouvrir les portes et assurer la sécurité des enfants.

Merci de vous référer au plan d'accès ci-dessous.

N'oubliez pas : dès que vous les avez repris, ils sont sous votre entière responsabilité.



RUE DU CAPITAINE MAZENOD

Aucun enfant ne peut partir seul de l'école, sauf autorisation expresse des parents. Les enfants rentrant seuls à la maison doivent avoir **une autorisation écrite et signée** des parents. Un permis piéton / cycliste leur sera fourni. Ils devront le présenter pour être autorisé à sortir. En aucun cas, un enfant de maternelle ne sera autorisé à partir seul le midi ou le soir.

Tous les élèves seront **remis aux parents ou aux personnes qui auront été autorisées par écrit** à venir les chercher. Les enfants ne peuvent être remis qu'à des personnes qui se présentent à visage découvert, si besoin, une pièce d'identité pourra être demandée.

ATTENTION ! Après 16h30, aucun élève ne sera autorisé à retourner dans sa classe, même pour aller chercher des outils de travail manquants.

Article 4 : Fréquentation scolaire

4.1 Obligation scolaire

L'école est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans. Elle l'est aussi dès lors que votre enfant a fait sa première rentrée.

La fréquentation régulière de l'école est donc obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant. Dès la première absence non justifiée, le chef d'établissement contacte la ou les personnes responsables. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le chef d'établissement saisit le DASEN sous couvert de l'IEN (inspection de l'éducation nationale).

Par conséquent, toute absence doit être **signalée et justifiée immédiatement** à l'enseignant ou au chef d'établissement par téléphone ou par mail, puis **par écrit** (cf *bulletins d'absence*).

- **Elèves scolarisés en classe de petite section**

Le texte de Loi prévoit une mesure qui autorise un aménagement du temps de présence à l'école des enfants scolarisés en Petite Section. La mise en œuvre de cette souplesse se fait dans un contexte précis (besoin d'une adaptation progressive lié au rythme de l'enfant et uniquement sur les temps de l'après-midi). Cette demande doit être formulée par écrit par la famille et doit être validée par le chef d'établissement et l'IEN.

4.2 Absence pour maladie, RDV, autre

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical doit être produit.

En cas d'absence prévue, merci de prévenir le plus tôt possible l'enseignante **par écrit**.

Toute absence pour un rendez-vous médical pendant la classe doit être motivée par écrit. Sans justificatif, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'école. Par ailleurs, il vous est demandé, dans ce cas, de venir chercher et reconduire votre enfant directement dans sa classe. Une sonnette est à votre disposition près de la porte d'entrée.

Les départs en vacances sur temps scolaire ne peuvent être autorisés par le chef d'établissement et l'équipe enseignante. Si vous prenez la responsabilité de faire manquer l'école à votre enfant, il convient alors de faire **une demande par écrit à l'inspecteur de l'éducation nationale**. Un formulaire-type est à demander auprès du chef d'établissement. D'autre part, en cas d'absence autre que pour raison médicale, l'équipe enseignante ne fournira en aucun cas le travail avant et après le départ.

D'autre part, en cas d'absence, l'école ne gérant pas le service de restauration, veuillez **prévenir vous-même le service de restauration**, au 02 51 90 72 85 pour tout décompte de repas.

Article 5 : Dialogue avec les familles

5.1) Les enseignants réunissent les parents d'élèves de leur classe à **chaque rentrée** pour présenter le déroulement et les attendus de l'année scolaire.

5.2) Les enseignants **rencontrent individuellement toutes les familles au moins une fois dans l'année** et à chaque fois qu'ils le jugent utile pour des questions relatives aux acquis ou aux comportements scolaires de l'élève.

Les familles peuvent individuellement demander un entretien à l'enseignant de la classe à chaque fois qu'elles le désirent, par écrit sur le cahier de liaison ou par téléphone, afin de fixer un rendez-vous. **Toute visite à l'heure de la rentrée le matin ou pendant la classe est à éviter.**

Lors des rencontres parents / enseignant, chacun veillera à rester bienveillant et respectueux. Aucune agressivité verbale et physique ne sera tolérée.

5.3) Le chef d'établissement est **déchargé le mardi et un lundi sur 3**. Il peut vous recevoir ces jours-là.

5.4) Le cahier de liaison ou pochette de liaison circule entre la famille et l'école. Les parents doivent les consulter tous les jours et signer tous les documents s'y trouvant. Ils doivent également l'utiliser pour y inscrire les motifs d'absence de leur enfant ou toute autre information qu'ils souhaitent porter à la connaissance de l'enseignant. Vous pouvez également envoyer **des mails** à l'enseignante de la classe. Seuls les responsables légaux des enfants peuvent recevoir des informations les concernant.

5.5) Un livret d'évaluation numérique est constitué pour chaque cycle. Les parents le signent 2 fois par an. En cas de changement d'école ce livret est remis à la famille ou directement au nouvel établissement.

5.6) Téléphone. Merci d'appeler **en dehors des heures de classe** (sauf urgence), avant 8 H 30 pour les enfants malades. Même s'il n'est pas agréable de s'adresser à un répondeur, il est important de laisser un message. Vous pouvez également envoyer un mail. direction@landevieille-notredame.fr

Article 6 : Intervenant à l'école

6.1 Les enseignants.

Les maîtres du cycle assument de façon permanente la responsabilité pédagogique et l'organisation des activités scolaires. Cependant, dans le cadre de certaines activités ou sorties, le maître peut être assisté par des intervenants. Ces intervenants extérieurs ont reçu une autorisation ou une habilitation pour ces interventions.

6.2 Le regroupement d'adaptation (R.A.).

L'école bénéficie d'un poste de R.A. qui permet de proposer une aide pédagogique aux élèves en difficultés en petits groupes. Ce poste est assuré par Corinne VRIGNEAU.

6.3 Participation des parents

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, vous pouvez être sollicité **pour accompagner les élèves** afin de garantir des règles de sécurité. Dans ce cadre-là, vous aurez un rôle d'éducateur ce qui suppose de la vigilance pour que tous soient en sécurité, de l'exemplarité (langage, tabac...) et de la fermeté. Une charte de l'adulte accompagnateur est établie et remise aux volontaires. En cas de sorties insuffisamment encadrées, alors que les enseignants ont sollicité la présence de parents accompagnateurs, les déplacements seront annulés pour des raisons de sécurité.

Article 7 : Hygiène / Santé

7.1 Objets personnels

Il est impératif d'**écrire le nom de vos enfants sur leurs vêtements**. Tous les ans, un grand nombre de vêtements est égaré à l'école. Aussi, à la fin de l'année scolaire, tous les vêtements non repris seront donnés à la Croix Rouge.

Les enfants ne doivent **pas apporter d'argent** à l'école pour leur compte personnel.

Par ailleurs, nous déconseillons fortement aux élèves de porter ou d'apporter des **objets de valeur ou bijoux**. En cas de perte, l'école ne pourra être tenue pour responsable.

Les portables, tablettes, jeux numériques et ballons ne sont pas acceptés à l'école. Ces objets seront confisqués puis restitués aux adultes responsables.

Aucun échange ne sera autorisé dans l'enceinte de l'école.

Les **objets dangereux** (couteaux, allumettes,...) ainsi que **les chewing-gums et les bonbons** sont interdits.

7.2 Tenue vestimentaire

Pour le confort de vos enfants, veillez à les habiller avec une tenue correcte et surtout confortable (pas de jupe et de short court, ni de bretelles fines). Chaussez-les avec des chaussures adaptées aux récréations (pas de tongs, de talons ...).

7.3 Hygiène et salubrité des locaux.

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Le personnel de l'école est chargé de cette tâche. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés. Les enfants sont encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

7.4 Tabac.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école, les bâtiments et espaces non couverts, les cours de récréation. Il vous est également demandé de ne pas fumer devant l'enceinte de l'école.

7.5 Education physique et sportive.

Le sport est une activité obligatoire. Votre enfant devra donc porter les jours de sport **une tenue et des chaussures adaptées**.

Pour toute dispense d'éducation physique et sportive (ponctuelle ou durable), **un certificat médical** est obligatoire. Dans le cas contraire, votre enfant participera à l'activité.

7.6 Enfants malades.

Les maladies contagieuses doivent être signalées immédiatement. **Tout enfant contagieux et / ou malade doit être gardé à la maison**. Si votre enfant est malade en classe, la famille sera appelée et devra venir chercher l'enfant.

En cas d'accident ou d'indisposition, la famille est avisée par le moyen le plus rapide.

En cas d'urgence, les services compétents seront contactés (Samu et/ou pompiers). Les parents seront ensuite prévenus.

En aucun cas, les enseignants **ne sont autorisés à donner des médicaments**, quels qu'ils soient, sauf dans le cas de l'élaboration d'un PAI avec le médecin scolaire.

7.7 Scolarisation des enfants atteints de troubles de santé.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulière, doit pouvoir fréquenter l'école.

A la demande des parents dont l'enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis au point sous la responsabilité du Médecin de l'Education Nationale, en liaison avec l'équipe pédagogique, le Médecin qui suit l'enfant et, le cas échéant, les responsables de la restauration et du temps périscolaire.

7.8 Parasites.

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux et d'en informer les enseignants. Des campagnes d'information et de sensibilisation sont conduites auprès des familles lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

7.9 Rythmes de l'enfant.

Le rythme scolaire de l'année est soutenu, en particulier pour les jeunes enfants. Aussi, il est important que **le sommeil** de vos enfants soit respecté et suffisant afin d'optimiser leurs chances de réussites, et de ne pas négliger le petit déjeuner.

Par ailleurs, il est également important de veiller au temps passé devant les écrans. Il doit être limité et régulé.

7.10 Protection des élèves

L'école est un lieu d'éducation, de prévention et de protection.

A cet effet, il convient que tout signe de souffrance ou maltraitance repéré par les enseignants soit signalé aux autorités compétentes.

Article 8 : Sécurité

Pendant le temps de classe, les portes de l'école sont tenues fermées.

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur (évacuation, confinement, alerte intrusion). Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'école. Chaque école met en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS). Une information est faite aux familles chaque année.

Article 9 : Droits et obligations de la communauté éducative

9.1 Les élèves

- **Droits** : les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

- **Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. En cas de détérioration, l'enfant et sa famille devront s'acquitter des travaux à réaliser ou de leur remplacement.

9.2 Les parents

- **Droits** : les parents ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

- **Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invite l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de s'engager dans le dialogue que le chef d'établissement leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

9.3 Les personnels enseignants et non enseignants

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

- **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

9.4 Les règles de vie à l'école

L'école est un lieu de vie en collectif. Chacun doit y trouver sa place, s'y sentir bien et être respecté pour travailler et apprendre dans de bonnes conditions.

Par conséquent, **il est nécessaire que chacun adopte un comportement adapté à l'école**. Tout est mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Respect, politesse, entraide, calme, attention, écoute, et travail sont les mots clés de l'école, et ce dès l'école maternelle.

Une vigilance particulière sera portée aux mots, gestes et attitudes de chacun. Aucun débordement ne sera toléré pour le bien-être de tous, tant dans la classe que sur la cour.

Un règlement de la cour est établi au sein de notre école, règlement que les enfants doivent respecter. Il en est de même dans les classes.

En cas de débordement, l'enfant peut être prié d'aller s'asseoir temporairement, être écarté d'une activité, déplacé dans une autre classe, privé d'une partie de la récréation, voire cantonné à un espace restreint lorsque les autres élèves sont mis en danger. Ces dispositions sont graduées et adaptées selon l'âge de l'élève et la répétition ou gravité des troubles occasionnés. Les mesures d'encouragement ou de réprimande, de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, sont expliquées et connues.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le psychologue scolaire et le médecin de l'éducation nationale peuvent être associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées : aide, conseils d'orientation vers une structure de soin. Un soutien des parents peut être proposé le cas échéant, en lien avec les différents partenaires de l'école (services sociaux, éducatifs, de santé, communes etc.).

Toute situation d'intimidation ou de harcèlement doit être signalée au chef d'établissement et sera immédiatement prise en charge par les adultes de l'école selon la méthode de la préoccupation partagée.

Article 10 : Eveil à la foi, catéchèse

En tant qu'établissement d'enseignement catholique, l'école Notre Dame propose, sur le temps scolaire, un temps de catéchèse, d'éveil à la Foi ou de culture religieuse, avec un parcours spécifique en fonction de l'âge des enfants.

A partir du CE1, les enfants auront **le choix en entre catéchèse et culture religieuse**. Ils participeront obligatoirement à l'un ou l'autre parcours. Aucun élève ne sera autorisé à rester à la maison durant ces temps spécifiques.

Par ailleurs, des temps forts pourront être proposés à tous au cours de l'année (Noël, Pâques ...)

Article 11 : Assurance

Pour être couvert, chaque enfant doit être assuré pour 2 types de risques :

- 1) Les dommages causés à autrui** (couverts par la **responsabilité civile** du chef de famille)
- 2) Les dommages subis par l'enfant** (couverts par une **assurance individuelle accident** : obligatoire pour les sorties scolaires)

La responsabilité civile est à votre charge (souvent incluses dans votre assurance habitation) et l'assurance individuelle accident est à la charge de l'école. L'OGEC a fait le choix d'assurer tous les enfants auprès de la Mutuelle Saint Christophe, à sa charge. L'école adopte la formule orange qui concerne une souscription globale des élèves au titre de la garantie Individuelle Accident. Cette assurance scolaire intervient 24h/24, 7J/7, 365 jours par an pour toutes les activités scolaires et parascolaires.

Article 11 : Frais de scolarité

Les frais de scolarité s'élèvent à 330€ par an et par enfant (de la maternelle au CM).

A partir du 3^{ème} enfant présent à l'école, les frais s'élèvent à 300€ par an.

Une participation supplémentaire pourra être demandée aux familles lors d'activités pédagogiques exceptionnelles (sortie, activités sportives, spectacle...).

Pour les familles qui le souhaitent, **le paiement par prélèvement** est proposé sur 10 mois, d'octobre à juillet inclus. En cas de retour pour compte non approvisionné, les frais bancaires vous seront refacturés.

Les échéanciers et factures seront envoyés par mail via l'adresse suivante notification@noefil.fr. Aucun mail ne pourrait être envoyé sur cette boîte.

Par ailleurs, en référence au contrat de scolarisation, le non-paiement peut remettre en cause l'inscription de l'enfant à l'école.

Article 12 : Déclaration de protection de la vie privée

Les informations recueillies pour l'inscription de votre enfant à l'école Notre Dame sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, puis, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, les noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises aux associations OGEC de l'établissement.

Conformément à la loi «RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Nadine ROY direction@landevieille-notredame.fr

Vu le

Signature des parents

CHARTRE DE L'ADULTE ACCOMPAGNATEUR



Vous nous avez proposé votre aide et nous vous en remercions ! Voici en quelques mots les points principaux qui nous tiennent à cœur.

Lors des sorties comme à l'école, l'enseignant reste à tout moment responsable de la classe.

Mon rôle

- J'accompagne un groupe d'enfants en sortie.
- Je mène une activité en fonction des consignes données par l'enseignant.
- L'enseignant me fait confiance pour intervenir auprès des enfants du groupe qu'il m'a confié.

J'assure la sécurité du groupe

- Je suis responsable de mon groupe jusqu'à la fin de la sortie ou de l'activité.
- Une vigilance effective et permanente vous sera demandée afin d'assurer la sécurité de tous.
- En aucun cas, je ne me sépare de mon groupe (sans informer l'enseignant).
- Lors de chaque déplacement du groupe, je vérifie le nombre d'enfants.
- Le groupe doit être au complet avant d'effectuer un déplacement.
- Je fais respecter les consignes, le calme ainsi qu'une tenue correcte des élèves.
- J'informe l'enseignant en cas de problème (discipline, conflit, blessure...)
- Dans la rue, je veille à ce que le rang reste serré, se déplace dans le calme. En cas de traversée, je suis les consignes de l'enseignant.

Je montre l'exemple

- J'accompagne un groupe d'élèves. Mon attitude est la même avec tous les enfants de ce groupe (y compris si mon propre enfant en fait partie).
- Mon langage et mon comportement doivent être exemplaires à l'égard de tous les enfants, sans exception.
- Je ne propose aucun aliment (y compris des friandises), ni à mon enfant, ni aux autres enfants (il peut y avoir des risques d'allergies alimentaires).
- Je ne fume pas en présence des enfants.
- Je n'utilise mon téléphone portable qu'en cas d'urgence.

Je respecte la vie privée des enfants

- Sauf accord de l'enseignant, je ne suis pas autorisé à photographier ou à filmer (respect du droit à l'image des enfants, comme des adultes - article 9 du code civil)
- Je garde confidentielle toute information portée à ma connaissance lors de la sortie ou de l'activité.

Merci pour votre collaboration.

Coupon à retourner à l'école après signature.



M. /Mme déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter la **Charte de l'adulte accompagnateur** remise par l'enseignant.



Date :

Signature :

CALENDRIER SCOLAIRE 2024/ 2025

RENTREE

LUNDI 2
SEPTEMBRE 2024

VACANCES DE
LA TOUSSAINT

DU VENDREDI 18 OCTOBRE
AU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

VACANCES DE
NOEL

DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE
AU LUNDI 6 JANVIER 2025

VACANCES
D'HIVER

DU VENDREDI 7 FÉVRIER
AU LUNDI 24 FÉVRIER 2025

VACANCES DE
PRINTEMPS

DU VENDREDI 4 AVRIL
AU MARDI 22 AVRIL 2025

PONT DU 1ER MAI

DU JEUDI 1ER MAI
AU LUNDI 5 MAI 2025
ATTENTION CLASSE
LE MERCREDI 30 AVRIL 2025

PONT DU 8 MAI

DU JEUDI 8 MAI
AU LUNDI 12 MAI 2025
ATTENTION CLASSE
LE MERCREDI 7 MAI 2025

PONT L'ASCENSION

DU JEUDI 29 MAI
AU LUNDI 2 JUIN 2025
ATTENTION CLASSE
LE MERCREDI 28 MAI 2025

VACANCES D'ETE

MARDI 1ER JUILLET
2025 (SOIR)

NOTES

IL Y AURA CLASSE :
SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024
SAMEDI 22 MARS 2025

ECOLE NOTRE DAME LANDEVIEILLE